

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS**

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2021

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : 28/10/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le deux novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, ALIX Marie, BELLAMY Pascal, FOUQUET Emma, FULNEAU Franck, GONCALVES DO REGO Marie-Line et MALBRAND Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Mme SAMPIC Amélie.

Mme ALIX Marie a été élue secrétaire de séance.

RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS LOUDUNAIS

Monsieur le Maire a diffusé par voie dématérialisée le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à l'ensemble des membres du conseil municipal. Les membres du conseil municipal n'ont pas de remarques à formuler et approuvent le rapport d'activités.

DELIBERATION N° D2021/27 :

PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal la nécessité de constituer une provision à hauteur de 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans. Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les informations communiquées par le comptable afin d'évaluer le montant de la provision.

Le Conseil Municipal décide de constituer une provision pour créances douteuses, au compte 6817, pour la somme de 7000 €.

DELIBERATION N° D2021/28 :

CONVENTION DE MECENAT AVEC SOREGIES POUR LA POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune sollicite les services de SOREGIES tous les ans pour la pose et la dépose de ses illuminations de Noël, à titre gratuit.

Pour valoriser cette opération d'intérêt général à vocation culturelle, SOREGIES propose la signature d'une convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine.

Le conseil municipal approuve les termes et autorise le Maire à signer la convention de mécénat.

CREATION D'UN POINT NUMERIQUE

Monsieur le Maire propose de mettre un place un point numérique à disposition du public à l'Agence Postale. Le conseil municipal décide qu'il sera installé dans un premier temps un ordinateur portable. Le matériel sera étoffé dans une second temps en fonction de la fréquentation et de la demande des utilisateurs.

DELIBERATION N° D2021/29 :

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE DE SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 PAR LES COMMUNES PARTICIPANT AU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal, il y a lieu de demander chaque année aux communes participantes la prise en charges des

frais de fonctionnement de l'école et de la cantine à hauteur du nombre d'élèves résidents. Le détail des comptes et sa répartition a été présentés aux maires des communes concernées le 1^{er} octobre 2021.

Le Conseil Municipal valide le calcul des frais de fonctionnement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants auprès de chaque commune du RPI.

COMPTES ECOLE – Déficit par élèves de 266,53 €

- Berrie – 3 élèves – soit	799,58 €
- Pouançay – 4 élèves – soit	1 066,11 €
- Ternay – 11 élèves – soit	2 931,80 €
- St Léger de Montbrillais – 42 élèves – soit	11 194,13 €

COMPTES CANTINE – Déficit par élèves de 239,66 €

- Berrie – 3 élèves – soit	718,98 €
- Pouançay – 4 élèves – soit	958,64 €
- Ternay – 11 élèves – soit	2 636,26 €
- St Léger de Montbrillais – 42 élèves – soit	10 065,73 €

DELIBERATION N° D2021/30 :

REVISION DU TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil municipal adopte le nouveau tarif des concessions du cimetière communal et autorise le Maire à le mettre en application à compter du 1^{er} décembre 2021 comme suit :

- Concession d'un terrain (pour une tombe d'environ 3 m ²) :	50 euros / 30 ans
- Concession d'un terrain (pour une tombe d'environ 3 m ²) :	90 euros / 50 ans
- Concession d'un cavurne :	200 euros / 30 ans
- Concession d'une case de colombarium :	450 euros / 30 ans

REPAS DE FIN D'ANNEE POUR NOS AINES

Pour le repas du 4 décembre offert aux aînés de la commune, le conseil municipal décide de choisir le Restaurant Le Chaplin des Trois-Moutiers. La distribution des invitations avec coupon-réponse sera faite cette fin de semaine.

SUIVI ETUDES PRELIMINAIRES BAR

Réflexion sur les travaux d'aménagement du bâtiment avant rendez-vous avec l'architecte le 6 novembre.

QUESTIONS DIVERSES

- Un particulier propose à la commune la vente d'un terrain situé à « la terre rouge » cadastré ZM 69 : Le conseil municipal n'est pas intéressé par cette parcelle.
- Rénovation du calvaire : réponse que d'une seule entreprise. Les travaux seront commandés à l'entreprise SIMONNEAU.
- Problème de divagation des chiens.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,
Le 4 novembre 2021.
Le Maire, Philippe BATTY

